



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2017-12-28-001 - arrêté 2017-SPE-0073 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de Loire (5 pages) Page 3
- R24-2017-12-29-001 - arrêté n°2017-SPE-0107 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à JOUE LES TOURS (2 pages) Page 9
- R24-2017-12-14-002 - Arrêté portant autorisation de création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) à BLOIS (41) (3 pages) Page 12

Délégation ARS de l'Indre

- R24-2017-12-18-028 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-J 0191 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier d'Issoudun (2 pages) Page 16
- R24-2017-12-18-027 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-J 0192 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages) Page 19

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-28-001

arrêté 2017-SPE-0073 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi
sites de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de
Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0073
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites
de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-1 et suivants et R.1223-14 à R. 1223-20 et le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, notamment son article 5 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 10-ESAJ-008 du 23 juillet 2010 pris par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et déterminant les territoires de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire ;

Vu la décision n°2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu les enregistrements en date du 08 juillet 2014 et du 18 janvier 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire de recrutements et de cessations d'activité de biologistes médicaux au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites de l'EFS Centre-Atlantique ;

Vu la demande formulée le 06 juillet 2017 par le Docteur Frédéric DEHAUT, directeur général de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Centre-Atlantique et de l'EFS Pays de la Loire, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante comme suite à la création de l'EFS Centre-Pays de la Loire qui exploitera un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 14 sites d'implantation répartis sur les régions administratives Centre-Val de Loire et Pays de la Loire ;

Vu la demande d'avis formulée le 07 septembre 2017 auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant sur la création de l'EFS Centre-Pays de la Loire projetée par l'Etablissement Français du Sang ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 01 décembre 2017 n'émettant pas d'observations particulières sur la création de l'EFS Centre-Pays de la Loire projetée par l'Etablissement Français du Sang ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale de l'EFS Centre-Pays de la Loire, siège social sis 50 avenue Marcel Dassault - BP 40661 - 37206 TOURS résulte de la transformation de 2 laboratoires de biologie médicale multi sites EFS Centre Atlantique et EFS Pays de la Loire préalablement autorisés ;

Considérant la dérogation accordée à l'article L.1222-1-1 III du code de la santé publique aux établissements de transfusion leur permettant de disposer de laboratoires comportant plusieurs sites localisés sur plus de trois territoires de santé, dans leur champ géographique d'activité ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire dont le siège social administratif est situé à la Direction Régionale de l'établissement, 50 avenue Marcel Dassault – BP 40661 – 37206 TOURS, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 930 019 229, est autorisé à fonctionner sur les 14 sites fermés au public listés ci-dessous :

Site de Bourges

CS 50009 – 145 avenue François Mitterrand – 18023 Bourges cedex

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie

N° FINESS ET 180003311

Site de Chartres le Coudray

4 rue Claude Bernard – 28630 Le Coudray

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie

N° FINESS ET 280001355

Site de Châteauroux

217 avenue de Verdun – BP 283 – 36006 Châteauroux cedex

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie

N° FINESS ET 360003453

Site de Tours Bretonneau

2 boulevard Tonnellé- BP 40661 – 37206 Tours cedex 3

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie et d'histocompatibilité (groupage HLA)

N° FINESS ET 370004335

Site de Tours Trousseau

Hôpital Trousseau - Avenue de la République – 37170 Chambray les Tours

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie

N° FINESS ET 370011587

Site de Blois

Mail Pierre Charlot – BP 761- 41007 Blois cedex

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie

N° FINESS ET 410003685

Site d'Orléans

14 avenue de l'hôpital – 45072 Orléans cedex 2

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie

N° FINESS ET 450006085

Site de Nantes-Hôtel Dieu

Hôtel Dieu – 34 boulevard Jean Monnet- PB 91115 – 44011 Nantes cedex1

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie et d'histocompatibilité (HLA)

N° FINESS ET 440000628

Site de Nantes-Hôpital Nord Laennec

Hôpital Nord Laennec – boulevard Jacques Monod – Saint Herblain – 44093 Nantes cedex1

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie

N° FINESS ET 440042745

Site de Saint-Nazaire

11 boulevard Charpak – BP 414 – 44600 Saint Nazaire

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie

N° FINESS ET 440021178

Site d'Angers

16 boulevard Mirault – BP 30310 – 49103 Angers cedex2

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie et d'histocompatibilité (HLA)

N° FINESS ET 490528460

Site de Laval

33 rue du Haut Rocher – 53000 Laval

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie

N° FINESS ET 530028976

Site de Le Mans

194 avenue Rubillard – 72000 Le Mans

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie

N° FINESS ET 720005792

Site de la Roche sur Yon

CHD Les Oudairies – 85925 La Roche sur Yon cedex9

Pratiquant les activités d'immuno-hématologie

N° FINESS ET 850002437

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale de l'établissement français du sang Centre-Pays de la Loire est la suivante :

- Sylvie AUGER, médecin, responsable
- Anne CESBRON-GAUTIER, pharmacien, co-responsable
- Isabelle RIHET, pharmacien, co-responsable,

Biologistes médicaux :

- Djamal BAKOUR, médecin,
- Elodie BARRE-AMIRAL, médecin,
- Géraldine BOURREILLE, médecin,
- Pierre-Antoine DEGUIGNE, médecin,

- Marine DELAHAYE, médecin,
- Florent DELBOS, pharmacien,
- Isabelle DESBOIS-PERRIN, médecin,
- Anne DEVYS, pharmacien,
- Jean-Marc DIDIER, pharmacien,
- Pascale GASCHARD, médecin,
- Aurélie GICQUEL, médecin,
- Christine JEHAN-KIMMEL, pharmacien,
- Myriam LE BRAS, pharmacien,
- Ineta LELE, médecin,
- Béatrice LLABADOR, médecin,
- Chawki LOUKIL, médecin,
- Caroline MARIE, médecin,
- Chantal MOUCHET, médecin,
- Barbara PROUST, pharmacien,
- Jean-Yves PY, médecin,
- Ahmed SAHRANE, médecin,
- Jacques SALMON, médecin,
- Laurent TADEC, médecin,
- Stéphane THIEBOT, médecin,
- Alexandre WALENCIK, pharmacien.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé l'établissement français du sang Centre-Pays de la Loire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2018 est abrogé :

- l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre et du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes 2013-SPE-0092/n°2013/001687 du 30 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de l'Etablissement Français du Sang n°37-87.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification à l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès de madame la Ministre des Solidarités et de la Santé 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire;

Fait à Orléans, le 28 décembre 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-29-001

arrêté n°2017-SPE-0107 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à JOUE LES TOURS

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2017-SPE-0107
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à JOUE LES TOURS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1975 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 41 route de Bordeaux à JOUE LES TOURS (37300) sous le numéro n° 37#000198 ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire suite à la réunion du 08 septembre 2016 portant notamment sur la modification de déclaration d'exploitation, après cession de parts et modification des associés d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) de l'officine de pharmacie sise 39/41 B avenue de Bordeaux et 1 rue du chemin vert à JOUE LES TOURS (37300) ;

Vu la demande enregistrée complète le 27 novembre 2017 présentée par Madame Sophie FAURICHON DE LA BARDONNIE et Monsieur Hervé FAURICHON DE LA BARDONNIE, représentants de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie DE LA BARDONNIE qui exploitent la pharmacie sise 39/41B avenue de Bordeaux et 1 rue du chemin vert à JOUE LES TOURS (37300) en vue d'obtenir

l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmaciedeletoile-joulestours.pharmavie.fr> ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Madame Sophie FAURICHON DE LA BARDONNIE et Monsieur Hervé FAURICHON DE LA BARDONNIE, représentants de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie DE LA BARDONNIE, qui exploitent la pharmacie sise 39/41 B avenue de Bordeaux et 1 rue du chemin vert à JOUE LES TOURS (37300), sous le numéro de licence 37#000198, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciedeletoile-joulestours.pharmavie.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

-soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

-soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2017

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

le Directeur général adjoint de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-14-002

Arrêté portant autorisation de création de 13 places
d'appartements de coordination thérapeutique par
l'Association nationale de prévention en alcoologie et
addictologie (ANPAA) à BLOIS (41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**portant autorisation de création de 13 places d'appartements de coordination
thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
(ANPAA) à BLOIS (41)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de de Santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :
L312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
L312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale,
L314-3 et suivants, L314-8, R314-26, R314-105 relatifs aux règles budgétaires et de
financement des établissements et services médico-sociaux,
D312-154 et D312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique,
R313-1 à R313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, d'extension ou de
transformation des établissements et services médico-sociaux,
L313-1 et suivants relatifs aux autorisations et agréments des établissements et services
médico-sociaux,
D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services
médico-sociaux,

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles L211-1, R312-1 et R421-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R174-5-2,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du
21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux
territoires,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de
directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à
la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux
accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de
coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et
d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD),
centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil
médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de 13 places d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) dits « classiques » en direction de personnes adultes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical dans le département de Loir-et-Cher, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 2 juin 2017 ;

Vu le dossier déposé par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) en réponse à l'appel à projet,

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projet et le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création de 13 places d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) en direction de personnes adultes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical qui s'est réunie le 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis de classement du 7 novembre 2017 rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 7 novembre 2017, placée auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher, pour la création de 13 places d'ACT en direction de personnes adultes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical ;

Considérant que le projet présenté par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie répond au cahier des charges établi ;

Considérant l'expérience reconnue du candidat dans la gestion d'établissement médico-social ;

Considérant que le projet est en adéquation avec les besoins locaux ;

Considérant que le projet tel que présenté offre les garanties d'une mise en œuvre rapide ;

Considérant que le projet présenté est conforme aux orientations souhaitées en termes de partenariat local et de diversité d'hébergement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie dont le siège est situé 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS, pour la création d'un établissement « Appartements de coordination thérapeutique » dit « classique » de 13 places à Blois.

Ces places sont réparties sur plusieurs sites et proposent plusieurs formes d'hébergement : collectif, semi collectif et individuel.

Cet établissement est destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes adultes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

La capacité totale des 13 places devra être installée 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation prendra l'effet prévu à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles après qu'il aura été satisfait à la visite de conformité, aux conditions de mise en œuvre prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ANPAA SIEGE

N° FINESS : 750713406

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : Appartement de coordination thérapeutique (ACT)

N° FINESS : à créer

Code catégorie : 165 – ACT (Appartement de coordination thérapeutique)

Code discipline : 507 Hébergement médico-social personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 430 personnes nécessitant prise en charge psychologique et sociale sans SAI

Capacité autorisée : 13 places

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2017
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-12-18-028

ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-J 0191 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier
d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-36- J 0191
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **550 329,64 €** soit :

455 697,27 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

63 297,27 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

31 331,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

4,06 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-12-18-027

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-J 0192 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier
de Châteauroux**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-36- J 0192
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **7 589 057,61 €** soit :

- 6 226 939,77 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 4 277,06 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 329 048,37 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 434 389,27 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 205 967,87 €** au titre des produits et prestations,
- 144 513,13 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 970,75 €** au titre des GHS soins urgents,
- 1 886,63 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 827,40 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 57 224,16 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- 183 013,20 €** au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE